

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	30 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

On a le droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

23 Février 1874.

LE RETOUR DES DÉPUTÉS.

Les députés, en revenant à Versailles, après leurs quatre jours de vacances, étaient très-agités ; des conversations animées s'engageaient dans les couloirs, et la question des nouveaux impôts occupait beaucoup moins nos honorables représentants que toutes les difficultés intérieures et extérieures de notre situation, telle que nous la montrent les lettres de M. Rouher, du duc de Padoue, l'entente de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Russie et de l'Angleterre, le discours du maréchal de Moltke.

Il n'est plus douteux que le parti bonapartiste organise pour le 4 mars, époque où le prince impérial aura accompli ses dix-huit ans, une manifestation que l'on veut rendre aussi imposante que possible, afin de faire croire à un retour d'affection et de confiance du peuple français dans la dynastie napoléonienne.

Ses amis ne dissimulent pas leurs espérances dans une prochaine et troisième restauration impériale. Quels sont les motifs de ces espérances ? Par quels moyens légaux compte-t-on les réaliser ?

Après la réconciliation des princes d'Orléans avec M. le comte de Chambord, le 5 août 1873, il s'était établi en France un courant monarchique tellement puissant que les ennemis eux-mêmes de la maison de Bourbon s'y étaient résignés.

Les bonapartistes regardaient la monarchie comme faite et se préparaient à recommencer leur rôle d'opposition, comme sous la Restauration. Mais, dès le lendemain de la lettre du 27 octobre, les négociations entre le chef de la maison de Bourbon et la majorité conservatrice de l'Assemblée s'étaient rompues.

Le parti bonapartiste, un moment découragé, a relevé la tête et s'est mis à diriger de son côté le courant monarchique qui persistait dans le pays, malgré le vote de la proposition.

L'élection de M. Sens dans le Pas-de-Calais est venue augmenter encore au sein du parti bonapartiste la confiance hautement exprimée par la lettre de M. Rouher.

Nous avons eu ensuite la circulaire envoyée par M. le duc de Padoue pour provoquer les visites au prince impérial, le 4 mars prochain. Le parti bonapartiste paraît beaucoup compter sur cette manifestation pour hâter son retour au pouvoir.

Il reste à trouver le moyen pratique et légal d'exécuter cette troisième restauration impériale. Les circonstances ne sont plus les mêmes qu'en 1851, pour accomplir un coup d'Etat avec le concours de l'armée ; elle est encore trop saignante des désastres et des humiliations dus à la folle impérialité du dernier empereur. Donc, l'Empire ne reviendra pas par l'armée.

Quant à un plébiscite, il donnerait peut-être encore, malgré la propagande radicale, la majorité à l'Empire, mais à une condition, nécessaire pour le succès de tous les plébiscites, c'est de commencer par s'emparer du pouvoir. Or, c'est précisément la question.

Le parti bonapartiste, ne pouvant disposer de l'armée pour disperser l'Assemblée souveraine, celle-ci est décidée à employer tous les moyens destinés à maintenir et à

faire respecter le vote qui a prononcé, à Bordeaux, la déchéance de la dynastie napoléonienne.

Tel est, en effet, le sujet des conversations de nos députés. Mais le petit groupe des bonapartistes dans l'Assemblée, qui connaît bien ses dispositions très-hostiles, ne désespère pas encore de réussir par d'habiles manœuvres parlementaires, en profitant des divisions de la majorité pour affaiblir le gouvernement, le décourager par des échecs, multiplier les difficultés au point de rendre une retraite inévitable, et alors serait posée la question de l'appel au peuple pour laquelle le groupe bonapartiste compte obtenir la majorité, avec l'appui des fractions de la gauche et même des thieristes.

Voilà ce qui explique, dit-on, les intimités de certaines notabilités bonapartistes avec l'ex-président.

Si l'appel au peuple était voté, M. Thiers pourrait dire, encore une fois, *l'Empire est fait*.

Telles sont les éventualités qui préoccupent et agitent nos députés. Il est temps d'aviser. (Assemblée nationale.)

Voici la circulaire dont nous avons parlé, et qui vient d'être adressée par M. le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, à MM. les préfets :

Versailles, le 19 février 1874.

Monsieur le préfet,

Les journaux vous auront donné connaissance d'une lettre-circulaire par laquelle les personnes attachées au gouvernement du dernier empire sont invitées, au nom d'un comité formé à Paris, à se réunir pour aller en Angleterre offrir leurs hommages au prince impérial, à l'occasion du jour où il entrera dans sa dix-neuvième année. Ce document a dû, à plusieurs points de vue, attirer l'attention du gouvernement.

Il ne pourrait entrer dans la pensée du gouvernement de gêner ni même de soumettre à une surveillance trop étroite la liberté d'action des citoyens. Encore moins pourrait-il trouver mauvais que les personnes qui ont reçu des fonctions ou des faveurs du gouvernement auquel la France a été soumise pendant dix-huit années, conservent, pour la famille du prince qu'ils ont servi, une déférence qui les honore. Aussi au moment de la mort de l'empereur Napoléon III, quand des fonctionnaires même d'un grade assez élevé, ont exprimé le désir d'assister à ses funérailles, personne n'aurait compris que le gouvernement s'y refusât et même ne leur accordât pas toutes les facilités possibles pour s'acquiescer de ce devoir.

Mais la démarche dont le projet est aujourd'hui annoncé au public se présente dans des conditions différentes et avec un caractère politique qu'il serait difficile de méconnaître. Le choix qui a été fait pour une manifestation solennelle du jour où le fils du dernier empereur entre dans sa dix-neuvième année, a été dicté (on peut le croire du moins), par la pensée que la constitution impériale fixait à cette même date l'âge de la majorité du souverain.

On est donc induit à y voir une reconnaissance indirecte du droit qu'aurait le prince impérial de régner sur la France, en vertu de cette constitution, et une protestation contre les décisions contraires de l'Assemblée nationale. A la vérité, la circulaire que les journaux ont publiée s'abstient de tout commentaire de ce genre, mais l'opinion publique sera toujours disposée à croire que

l'interprétation la plus naturelle est aussi la véritable.

Chargé d'exécuter les volontés de l'Assemblée nationale, le gouvernement ne saurait permettre, vous le comprenez, aucune manifestation qui pût porter atteinte au respect qui est dû à tous ses décrets. Vous devez donc observer avec vigilance la suite qui sera donnée à l'invitation annoncée dans les journaux.

Si, dans les efforts qui seront faits pour accroître le nombre des visiteurs qui doivent se rendre en Angleterre, vous surprenez la moindre tentative de nature à mettre en doute la validité des décisions souveraines de l'Assemblée, vous devrez m'en prévenir à l'instant, pour que je puisse faire en sorte que la répression suive immédiatement le délit.

Dès à présent, vous ne devez pas permettre que la propagande faite pour recueillir des adhérents au projet de voyage ait lieu dans des endroits publics, où les discussions passionnées qui pourraient en être la conséquence amèneraient peut-être de regrettables désordres.

Notre devoir est d'écartier tout ce qui pourrait troubler la tranquillité, si nécessaire à tous les intérêts, et surtout à ceux des classes laborieuses, dans la crise commerciale et industrielle que traverse la France. Le maréchal a promis à la France le repos auquel elle a droit après tant de malheurs, nous devons tout faire pour qu'il puisse tenir sa parole.

Vous m'avertiriez enfin si vous apprenez que des fonctionnaires d'un ordre ou d'un degré quelconque se proposent de prendre part à la manifestation annoncée, et vous les inviteriez à renoncer à ce dessein, auquel le gouvernement ne saurait leur permettre de donner suite. Il suffit, en effet, qu'un tel acte puisse être considéré comme une désobéissance aux décrets de l'Assemblée nationale pour qu'ils doivent scrupuleusement s'en abstenir.

Le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur.

BROGLIE.

La discussion qui vient d'avoir lieu au Parlement allemand, sur l'organisation militaire pour toute l'Allemagne, a amené à la tribune le feld-maréchal de Moltke, qui a prononcé un discours dans lequel il a parlé de la situation militaire des différents États de l'Europe. Faisant allusion à la dernière guerre, il a dit qu'il faudrait un demi-siècle à l'Allemagne pour consolider les conquêtes qu'elle avait faites en quelques mois. Cette idée est très-vraie.

Les succès des Allemands tiennent à des causes fortuites et heureuses pour eux, qui ne se présentent jamais deux fois dans la vie d'un peuple.

Le mérite de l'état-major général y est pour beaucoup ; il a su tirer parti de troupes entièrement inférieures, comme valeur individuelle, aux troupes françaises et a vaincu ces dernières en détail ; mais cette tactique n'a pu réussir que par les fautes que nous avons commises, et ces fautes sont tellement grossières, qu'il est impossible qu'on puisse les commettre deux fois.

Ensuite, la France n'aura jamais à la tête de la meilleure de ses armées un second Bazaine. Ajoutons qu'elle possédera un matériel de guerre qui, dans un temps donné, sera, comme nombre et comme qualité, au premier rang en Europe.

Au point de vue militaire, l'Allemagne ne

sera donc jamais servie par des circonstances aussi favorables que celles qui ont assuré le triomphe de ses armées en 1870-71.

Les questions militaires ne sont pas les seules qu'il faille faire entrer en ligne de compte. La politique, pour la consolidation d'une conquête comme celle que les Allemands ont à conserver, joue un rôle considérable ; or M. de Bismark, qui possède une grande intelligence, manque absolument de modération dans son tempérament, et la question religieuse qu'il a soulevée lui crée des difficultés énormes. Ces difficultés, il ne les avait pas prévues, il les connaît, il les avoue et il persévère dans les persécutions qu'il a entreprises.

Les évènements allemands, contre lesquels il dirige ses coups, sont précisément ceux qui, pendant la guerre, lui ont rendu le plus de services et se sont montrés le plus hostiles à la France. Ajoutons que la question catholique n'est pas la seule qui présente à l'intérieur de grandes difficultés pour l'unification de l'Allemagne, et que ces questions, avec un caractère plus conciliant et plus équitable, M. de Bismark les aurait plus facilement résolues.

La France, au milieu de cette situation et de l'état de l'Europe, n'a qu'une politique à suivre, et son gouvernement le comprend. Elle n'a qu'à laisser les Allemands résoudre seuls leurs questions intérieures, à s'abstenir de toute immixtion directe ou indirecte dans leurs affaires, à travailler à sa réorganisation morale et matérielle, et à attendre tout de la Providence et de l'avenir.

La France veut la paix ; elle sait que l'Europe la veut également et d'une manière absolue, et cette croyance règle sa politique et sa conduite à l'intérieur et à l'extérieur.

Chronique générale.

Le Journal officiel contient un décret qui place dans les mains du préfet de police, sous l'autorité du ministre de l'intérieur, la direction générale des affaires qui intéressent la sûreté publique.

Ce décret est précédé d'un rapport très-bien fait, exposant les motifs qui expliquent et justifient cette mesure, laquelle d'ailleurs n'est pas une nouveauté, puisqu'elle ne fait que rétablir l'ordre de choses établi par le gouvernement impérial au moyen du décret du 30 novembre 1859.

Le directeur de la sûreté générale, M. de Nervaux, remplace à la direction de l'assistance publique M. Blondel, admis à la retraite.

Le Journal officiel promulgue la loi portant augmentation des droits d'enregistrement et de timbre. Cette publication est suivie de deux décrets relatifs à l'application d'un contre-timbre sur les papiers timbrés en usage pour les effets de commerce et les chèques venant de l'étranger et des colonies, etc., etc.

Les membres de la commission chargée de dresser les listes de candidatures aux débits de tabac ont décidé qu'ils n'accueilleraient aucune sollicitation et qu'ils ne répondraient à aucune des demandes qui leur seraient adressées.

On rappelle d'ailleurs au public que

toutes les pétitions doivent être envoyées, soit à M. le ministre des finances, soit à MM. les préfets.

Il s'est produit jeudi une baisse considérable sur le cours des farines, qui de 86 fr. par sac sont descendues à 78 fr. Cette baisse, qui semble marquer la fin de la crise commencée depuis le mois d'août, mais que personne ne croyait si prochaine, a causé une vive émotion à la Bourse des marchandises.

Les Alsaciens-Lorrains continuent à émigrer. On voit aujourd'hui une troupe de 70 personnes attendre, sur les quais du Havre, son embarquement, qui s'opérera le 25 pour l'Amérique.

En général, les cultivateurs qui fuient la domination allemande, ne pouvant s'établir en France, vont en Amérique ou en Afrique. C'est la population ouvrière qui a pu rester plus facilement parmi nous et immédiatement se mettre au travail.

La colonisation de l'Algérie devrait naturellement ouvrir un large horizon aux cultivateurs alsaciens, mais plusieurs causes, qu'il serait trop long d'exposer, empêchent que la France ne bénéficie dans une juste proportion de cette intéressante émigration.

La Cour de cassation a rendu, le semaine dernière, un arrêt qu'il importe de signaler à l'attention publique.

Le journal la *Dépêche*, de Toulouse, avait eu un de ses distributeurs ordinaires poursuivi comme inculpé de contravention à la loi du 27 juillet 1849 sur le colportage et la distribution des imprimés.

L'administration et le ministère public soutenaient que le distributeur, même pour remettre à des abonnés leur journal sous bande et à leur adresse, doit être pourvu d'une autorisation du préfet.

En première instance et en appel, cette jurisprudence excessive avait été confirmée par les juges.

La Cour de cassation, saisie d'un pourvoi contre l'arrêt de la cour de Toulouse, a jugé, au contraire, qu'il n'y a pas, dans l'espèce, un fait de colportage illicite; elle a, en conséquence, annulé l'arrêt et renvoyé les parties devant la cour d'Agen.

Le *Siccle* annonce que le gouvernement a résolu de se conformer à la jurisprudence de la cour de cassation, qui consacre le droit pour les journaux d'opérer la distribution à leurs abonnés par porteurs spéciaux. Des instructions en ce sens vont être envoyées par le ministre de l'intérieur à tous les préfets.

L'administration des tabacs est assaillie de plaintes en ce moment. Du centre et du nord, on fait surtout parvenir au ministère des finances les plaintes les plus vives au sujet de la défectuosité des tabacs vendus. Nous croyons savoir, dit le *Courrier de Paris*, que M. Magne, ému de ces plaintes multipliées, se dispose à faire faire une enquête pour apporter un remède efficace à un état de choses devenu intolérable. Déjà, dans chaque département, les directeurs des contributions indirectes ont reçu l'ordre de faire exercer une grande surveillance sur tous les entrepôts de tabacs.

Dans sa dernière séance tenue à Versailles par l'Union républicaine, il a été décidé, à l'unanimité de tous les membres, que l'Union républicaine entend s'abstenir, pour le présent comme pour l'avenir, de toute intervention ou ingérence, directe ou indirecte, dans les élections, ne reconnaissant qu'aux électeurs ou à leurs délégués le droit de désigner souverainement les candidats.

La commission du budget, à peine débarassée de l'amendement Germain, qu'elle a repoussé, vient d'être saisie par le gouvernement d'un projet pour la répression des fraudes les plus usuelles.

La contrebande au moyen de gros chiens emmenés à l'étranger et revenant ensuite chargés en France, a pris un grand développement. On propose le rétablissement de la taxe de 6 francs pour chacun de ces ani-

maux exportés. L'article unique du projet ajoute que « seront considérés comme chiens de forte race ceux qui auront trois cent vingt-cinq millimètres ou plus de hauteur au milieu de l'échine. »

Des négociations ont dû être ouvertes avec l'étranger, notamment avec la Belgique, pour l'application du droit proposé; le gouvernement belge a donné son adhésion, sous réserve que ce droit n'atteindrait pas les chiens qui devraient revenir en Belgique, après avoir été conduits momentanément en France, pour la garde des troupeaux, la chasse et autres usages également licites.

En attendant l'adhésion des autres puissances, la loi dont il s'agit s'appliquera donc aux frontières belge et espagnole.

MM. le marquis de La Rochejacquelein, Louis de Saint-Pierre (Manche) et du Portail, viennent de prendre l'initiative d'une proposition importante concernant les conditions d'éligibilité, proposition présentée sous forme d'article additionnel au projet de loi électorale :

« Est éligible à la représentation nationale, tout citoyen âgé de trente ans accomplis, régulièrement inscrit sur une liste d'électeurs dans le département où il se présente, ou qui, sans y être électeur, figure depuis trois ans au moins au rôle des contributions directes.

» Tout bulletin portant le nom d'un individu non éligible dans le département, sera classé au nombre des bulletins nuls, sans autre désignation au procès-verbal. Toute contravention à cette prescription rendra les membres du bureau électoral passibles d'une amende de 50 à 500 fr. »

M. de Douhet vient de proposer une taxe nouvelle de 50 centimes sur les ouvertures destinées, dans les habitations et les usines, à aspirer la fumée et les gaz résultant de la combustion et produisant, sous le nom de foyers, poêles, fours, fourneaux, calorifères, etc., le chauffage et le feu nécessaires aux usages domestiques et industriels.

La proposition admet une tolérance d'un foyer ou fourneau par appartement comprenant plusieurs pièces à feu, et l'exemption des maisons composées d'un seul rez-de-chaussée, pourvu qu'elles ne soient pas affectées à une industrie s'exploitant par four, fourneau ou moteur à feu.

A la commission de l'enseignement supérieur, on a entendu la fin de l'exposé de M. P. Bert. Celui-ci propose de joindre les deux questions de la liberté d'enseignement et de la réorganisation des facultés. C'est, à son avis, le seul moyen d'empêcher l'abaissement du niveau des études.

Demain mardi, nouvelle séance. On décidera s'il y a lieu de faire un rapport supplémentaire sur le projet de M. P. Bert.

Assemblée nationale.

Séance du 20 février.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les nouveaux impôts.

L'Assemblée reprend la discussion sur l'amendement de MM. Lespinasse et Raudot, portant que la banque de France payera deux fois par an les droits de timbre sur la moyenne de ses billets, au porteur ou à ordre, en circulation.

M. le comte Benoist-d'Azy, rapporteur, repousse l'amendement qui demande que le droit de timbre soit payé par la banque par semestre au lieu d'une fois par an. Il n'y a aucune raison pour augmenter les charges de la banque, à l'occasion d'un développement de prospérité qui est plus profitable au pays tout entier qu'à la banque elle-même.

M. Raudot soutient son amendement qui est combattu par M. André (Seine).

M. Magne, ministre des finances, déclare ne point s'associer aux critiques de M. Raudot contre la banque et s'associer aux éloges que M. André a décernés à cet établissement.

L'amendement Raudot, mis aux voix, est repoussé.

TIMBRE SUR LES JOURNAUX.

M. Bidart soutient un amendement tendant à rétablir le timbre sur les journaux. Il dit que l'Assemblée a le droit de réviser une mesure qui avait été prise par les hommes du 4 septembre.

Le journalisme est une industrie; à ce titre, il doit supporter sa part proportionnelle dans les charges de l'Etat. La presse doit subir la loi commune de toutes les industries.

M. le comte Benoist-d'Azy, rapporteur, engage l'Assemblée à repousser l'amendement et à ajourner la discussion sur le timbre.

M. de Montgolfier combat l'ajournement.

M. Savary demande le renvoi à demain.

Le renvoi est prononcé.

M. le président annonce qu'au début de la séance de demain on procédera à l'élection des questeurs.

Séance du 21 février.

La séance d'aujourd'hui a été consacrée tout entière à l'élection des trois questeurs de l'Assemblée nationale.

Le scrutin a donné les résultats suivants : Le nombre des votants était de 573, la majorité absolue était de 287.

M. Baze a obtenu 444 voix; M. le général Martin des Pallières, 327; M. Toupet des Vignes, 253.

En conséquence, MM. Baze et Martin des Pallières ont été proclamés questeurs.

On a procédé à un second tour de scrutin pour l'élection du troisième questeur.

Les députés présents n'étant plus que 540, la majorité absolue se réduisait à 271.

M. Combiert ayant obtenu 268 voix et M. Toupet des Vignes 260, il y avait lieu de procéder au scrutin de ballottage.

M. le président, sur la demande de l'Assemblée, a prononcé l'ajournement de ce scrutin à lundi.

Nouvelles militaires.

Plusieurs journaux ont annoncé comme définitive la scission du ministère de la guerre en deux départements : celui de l'administration et celui du commandement. D'autres ont parlé de la constitution d'un état-major général présidé par le général Borel et divisé en deux brigades : l'une, sous M. le général Blot; l'autre, sous M. le général Gresley. Ces changements ont, en effet, été à la veille d'être exécutés, mais, au moment de la signature des décrets, des difficultés imprévues ont dû faire renoncer le ministre de la guerre à ces créations diverses.

La loi sur les cadres, dont on annonçait le prochain dépôt à la Chambre, n'est pas encore rédigée. Les membres de la commission ne sont même pas d'accord sur les questions capitales de la loi : la fixation du nombre de compagnies par bataillon d'infanterie n'est pas même décidée; la majorité, après avoir longtemps opiné pour six compagnies, aurait actuellement adopté le nombre de quatre, comme en Italie et en Autriche. Que nos gouvernants y songent, la question de l'organisation de l'armée est certainement aujourd'hui celle qui prime toutes les autres.

La question de la réorganisation de l'état-major vient encore de tomber dans l'eau; on assure que la commission se serait prononcée pour le maintien pur et simple du corps tel qu'il est aujourd'hui. Nous ne pouvons croire à une erreur pareille.

Le ministre de la guerre s'occupe activement de l'inscription sur les contrôles de recrutement de tous les chevaux pouvant être réquisitionnés en temps de guerre; les listes générales devront être terminées au 1^{er} mars.

L'établissement d'écoles de sous-officiers est décidée en principe. Une telle institution serait à tous les points de vue excellente, mais on nous allèche depuis trois ans par tant de belles promesses que nous ne croyons plus rien tant que nous n'aurons pas vu au *Journal officiel* le décret du ministre ou la loi de l'Assemblée créant de pareils établissements.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Hier matin, la compagnie de pompiers de notre ville s'est réunie pour faire l'application du service d'eau aux pompes à incendie et s'initier à cette nouvelle manœuvre.

L'épreuve a été des plus satisfaisantes, et chacun a pu se convaincre des immenses avantages que l'on sera appelé à retirer de l'installation du château d'eau à Saumur.

Les expériences ont été faites rue Bodin, rue de la Grise et Grand'Rue.

M. Neubert, le représentant de MM. Fortin, Herrmann et C^{ie}, dirigeait les expériences et initiait les officiers et les hommes de la compagnie aux diverses circonstances qui peuvent se présenter. Il a supposé d'abord un sinistre à une très-grande proximité d'une bouche d'eau, puis il a mis le réservoir de la pompe en communication avec la canalisation : l'eau arriva naturellement dans la pompe avec une vitesse bien supérieure au débit.

Pour le cas où le foyer serait trop éloigné, il a ouvert une seule bouche sous-trois, rue Bodin; le ruisseau a coulé abondamment et l'eau a été recueillie dans un réservoir, creusé en quelques minutes, rue de la Grise; deux ou trois hommes suffisent pour fournir une pompe, et ce réservoir peut facilement en alimenter deux.

Enfin, l'un des raccords a été adapté à une prise d'eau, et l'on a constaté que la pression s'élevait à 45 ou 48 mètres de hauteur, pourvu que le boyau ne fût pas trop long. Avec une trop grande étendue, la projection est presque nulle : cela tient aux divers obstacles que présentent ces appareils en tissu.

Désormais, dans un incendie, quelles que soient la saison et sa situation en ville, on ne craindra plus de manquer d'eau. Les longues chaînes, si difficiles à former et à maintenir, ne seraient plus nécessaires; et on pourra éviter, aux abords d'une maison en feu, cet encombrement si funeste à la prompt organisation des secours. Quatorze cents mètres cubes d'eau seront constamment à la disposition de la ville, et le personnel de MM. Fortin, Herrmann et C^{ie} restera sous les ordres du capitaine des pompiers. Si même le sinistre était trop considérable, et qu'on eût des craintes de le voir se prolonger, la machine à vapeur de la place du Bellay serait mise aussitôt en pression pour refouler l'eau dans les bassins.

La Charente annonce que notre compatriote, M. le général de brigade Arnaudeau, est nommé au commandement de la subdivision de la Charente, en remplacement de M. de la Guigneraye, décédé.

Il paraît que les directeurs départementaux des postes viennent d'être invités à étudier la mise en pratique, sur tous les points où la possibilité et l'utilité en seront reconnues, d'un système de transmission rapide des correspondances originaires ou à destination des communes rurales situées à proximité de stations de chemins de fer.

Ce système consiste, d'une part, à faire transporter par les courriers convoyeurs les correspondances à distribuer jusqu'aux gares les plus rapprochées des communes destinataires, où elles sont remises aux facteurs dont la résidence est transportée dans ces communes et qui en opèrent immédiatement la livraison à domicile, et, d'autre part, d'utiliser ces mêmes courriers pour recueillir sur leur parcours, des mains des facteurs, les correspondances extraites des boîtes rurales, de manière à les faire parvenir sans retard aux bureaux chargés d'y donner cours.

Cette excellente mesure accélérera notablement, tant à l'arrivée qu'au départ, les correspondances d'un grand nombre de localités peu favorisées jusqu'à ce jour au point de vue postal.

Un bal au profit des pauvres a eu lieu, lundi dernier, dans les salons de l'Hôtel-de-Ville de la Roche-sur-Yon (autrefois Napoléon-Vendée).

Jamais, peut-être, dit le *Libéral de la Vendée*, avec les ressources d'une petite ville, et l'économie que les pauvres étaient en droit d'exiger, pensée bienfaisante n'a reçu plus heureuse exécution. Jolies femmes et jolies toilettes, brillante décoration des beaux salons de la Mairie, éclairage splendide dû à la libéralité du conseil municipal, danseurs

aimables et intrépides, orchestre entraînant, buffet élégamment servi, bonne humeur et gaieté de tous, rien n'a manqué au charme de cette nuit ravissante.

Mais aussi quel zèle de la part des organisateurs de cette fête! Avec quelle grâce les commissaires, rarement rebutés d'ailleurs, ont su solliciter la charité; et si la modestie n'était l'apanage de la bienfaisance aussi bien que du mérite, nous pourrions citer tel de ces messieurs dont la grande expérience n'a d'égal qu'un infatigable dévouement, auquel on n'a jamais fait un appel inutile.

Chacun avait tenu à l'honneur de contribuer à l'éclat de cette soirée. M. le colonel du 93^e avait obligeamment mis à la disposition de la commission des hommes dont les services ont été précieux, et nous avons admiré tel de messieurs les officiers qui, tout en dirigeant l'ornementation, n'a cessé de travailler de ses propres mains, sous lesquelles la verdure, libéralement donnée, se transformait, comme sous des doigts de fée, en artistiques guirlandes.

Aussi les pauvres n'ont-ils qu'à se féliciter! Une somme de onze cents francs environ, telle sera, nous dit-on, la part qui leur reviendra de cette fête, qui ne laissera de regrets qu'à ceux qui n'y ont pas assisté.

C'est un double plaisir que de s'amuser en faisant du bien. Souhaitons que l'occasion en soit plus fréquente. D'autant plus que les hommes apprennent à se connaître en se voyant, et lorsque la bienfaisance est le lien qui les rapproche, il fait tomber bien des dissensions, même bien des préventions, au profit d'une pensée de concorde et d'union, plus nécessaire peut-être qu'en aucun autre temps!

Un horticulteur conseille de ne jamais arracher les vieux arbres à fruits qui ne produisent plus, si les racines sont saines, mais de couper dans la terre les troncs au niveau du collet et de poser à la fente ou en couronne deux, trois ou quatre greffes des variétés que l'on préfère. Il conseille ce mode pour les poiriers, pommiers, pruniers, cerisiers, amandiers, devenus stériles. Lorsqu'on a placé les greffes de la manière indiquée plus haut, il faut couvrir les plaies des troncs avec de la cire à greffer ou de la terre grasse. On rehausse ensuite les greffes avec de la terre, en ne laissant qu'un ou deux yeux hors de terre.

« J'ai pratiqué, dit-il, cette greffe, le 18 mars dernier, sur six vieux poiriers. A en juger par la vigueur des greffes, dont les jets ont atteint la hauteur de 75 centimètres, un mètre, jusqu'à un mètre 75, et qui sont pour la plupart fort bien aoutées, je crois que, conformément à la promesse de celui qui recommande cette méthode, les arbres que produiront ces greffes auront beaucoup de fruits la troisième année; je continuerai mes observations sur ce sujet, et je me promets de vous en faire part en temps utile. »

THEATRE DE SAUMUR.

On nous annonce, pour jeudi prochain, au bénéfice de M^{lle} Lavenard, le *Supplice d'une femme*, drame en 3 actes qui fit beaucoup de bruit lors de son apparition à la scène, et que le Théâtre-Français reprend de temps à autre avec succès. La représentation sera complétée par les *Enfants terribles*, vaudeville en 3 actes.

Faits divers.

LES CRIMES DE LIMOURS.

Les journaux ont annoncé la nouvelle de la mise en liberté de Lebœuf.

Il nous semble inutile de rappeler les faits qui avaient amené l'arrestation d'Alexandre Lebœuf. On sait la dénonciation faite *in extremis* par le facteur Désiré Legrand qui, avant de se pendre, avait désigné, dans un écrit à l'adresse de la justice, les soi-disants auteurs des assassinats de Limours.

Alexandre Lebœuf a été une des victimes de cette dénonciation.

C'est après avoir passé près d'un mois au secret que le malheureux a été relâché, en vertu d'un arrêté de non-lieu.

Quelle horrible chose que cette obligation du parquet de lancer des mandats contre de pauvres diables que leur incarcération, — qui a pour premier résultat de leur couper toute communication avec l'extérieur, — laisse seuls avec leurs tristes réflexions.

Libre, Lebœuf eût peut-être pu établir du jour au lendemain son innocence, aujourd'hui bien évidente, puisqu'il a été rendu à sa femme, à ses enfants, à la société.

Séparé de tous, seul à seul avec un juge d'instruction dont le devoir est de rechercher la vérité sans se préoccuper des inconvénients qui peuvent en résulter pour les détenus, il a dû y employer un grand mois, citer des témoins, réclamer des certificats authentiques. Quel dédommagement lui sera accordé en échange? Rien.

Où en est l'instruction de cette effroyable affaire? Le parquet seul pourrait nous le dire, mais il reste muet.

Malgré tout, nous croyons pouvoir affirmer que le mystère le plus absolu enveloppe encore cet effroyable drame.

Les quatre autres personnes dénoncées par Désiré Legrand, Guignard, Guillemard, Frottier et Hénauld, sont toujours dans la prison de Rambouillet. A-t-on relevé quelques charges contre eux? L'avenir seul nous l'apprendra.

Une famille riche des environs de Colmar avait engagé une maîtresse-bonne originaire de la Suisse française, spécialement affectée à la surveillance des enfants, un joli petit garçon tout sémillant et une petite fille très-enjouée.

Depuis le jour de son entrée en service, les deux bambins, qui jusque-là avaient joui d'une santé excellente, devinrent malades et perdirent l'appétit. On manda des médecins, mais en vain; le mal empirait chaque jour. On fit visiter la maison par des hommes compétents, afin de juger de la salubrité de la chambre où les enfants couchaient. Ceux-là déclarèrent qu'ils n'avaient rien découvert, mais ils conseillèrent un changement d'air et de domicile.

Ce conseil fut suivi; les parents changèrent même leur boucher, leur boulanger, en un mot tous leurs fournisseurs. Mais le mal inconnu suivait impitoyablement son cours. Avant-hier, le père de ces pauvres petits se décida à faire une perquisition dans la chambre de la bonne; il y découvrit diverses boîtes contenant des poudres colorées, et, ayant soumis cette fille à un interrogatoire minutieux, il obtint d'elle l'aveu qu'elle se fardait tous les matins et quelquefois dans l'après-midi.

A l'instant, notre concitoyen courut chez un pharmacien-chimiste, qui fit l'analyse des poudres et y constata la présence d'un poison violent que les enfants respiraient en embrassant leur bonne tous les matins. M. X... a renvoyé cette bonne trop coquette sur-le-champ; mais on a toujours de sérieuses inquiétudes sur la santé des petites victimes de leur trop grande affection pour leur nouvelle mais dangereuse gouvernante.

Les journaux ont déjà parlé, d'après une lettre adressée de Madrid à l'*Indépendance belge*, du curieux mélange des crimes de la vie révolutionnaire et des plaisirs de la vie mondaine qui font bon ménage ensemble dans la capitale des Espagnes. Voici une peinture du premier bal masqué de l'Opéra de Madrid qui vient à l'appui de ce contraste bizarre:

« En deux mots, dit un correspondant du *Temps*, voici l'histoire de ce bal, dont on ne se fait pas une idée en France. Toutes les dames de la société madrilène y viennent masquées le plus soigneusement qu'elles peuvent, et tout emmitouflées de soie noire de façon à déguiser leurs mains, leurs pieds, leur tournure, leur façon de marcher.

» D'autres dames y viennent aussi, cela s'entend, mais ce n'est pas leur terrain; on les néglige pour les honnêtes femmes. Celles-ci, folles de joie, heureuses de la liberté que donne le masque, s'amuse à intriguer tous les cavaliers, dont pas un n'est masqué. « Je te connais, lui disent-elles d'une petite voix criarde, souvent méconnaissable, tu as dit hier telle ou telle chose, tu es amoureux d'une telle, tu as fait telle chose!... » et elles en dégoisent à vous étourdir. C'est un caquetage incessant, assaisonné de médisances, de calomnies, de compliments, de folies et de tendres propos.

» Les étrangers s'ennuient à mort au milieu de ce tohu-bohu, mais les indigènes y trouvent un grand plaisir.

» L'orchestre joue de minuit à cinq heures du matin tout un répertoire de polkas, valse, habaneras et quadrilles. Mais il ne

vient à l'idée de personne d'ébaucher même une danse, tant la foule est épaisse. On ne fait que se promener en bavardant. »

Une jolie pensée, fine et juste, éclose dans la *Gazette de Paris*, dans les plates-bandes de M. Armand Gouzien:

« L'homme prudent a quelque chose de l'épingle: sa tête l'empêche d'aller trop loin. »

— Qu'est-ce qu'une caution? demandait un examinateur à un étudiant en droit.

— Monsieur, c'est une garantie.

— Alors, quand vous sortez avec un parapluie pour vous garantir, c'est une caution?

— Non, monsieur, c'est une précaution.

Notons un nouvel et mémorable exemple de routine administrative, garanti authentique:

Un monsieur ayant à toucher plusieurs termes d'une pension viagère, se présente à un guichet d'un préposé à la finance.

— Les certificats de vie, demande l'employé?

— Voilà.

— Quoi, vous ne m'en donnez qu'un?

— Sans doute, le dernier.

— Cela ne me suffit pas; vous avez quatre termes à toucher, il me faut quatre certificats de vie.

— Pourtant, voyons: si je suis en vie aujourd'hui, il est probable que je n'étais pas mort il y a trois mois, encore moins il y a six mois, encore moins il y a neuf mois.

— Ceci ne me regarde pas: les règlements sont là, vous pouvez être vivant aujourd'hui, mais il y a trois mois, vous étiez mort administrativement!

La mort administrative! Tirons l'échelle.

Dernières Nouvelles.

Madrid, 20 février.

Les carlistes ont pris Vinaroz dans la province de Valence, après six heures de combat; la garnison composée de deux cents hommes a été faite prisonnière de guerre. On attribue la prise de cette ville à la trahison d'un sergent qui a livré aux carlistes la porte Calig.

Santes est activement poursuivi par diverses colonnes.

Le général Moriones est à Castro Urdiales; son avant-garde est entre Anton et Somorostro.

Le mauvais temps continue.

Le *Courrier de Paris* communique les dépêches suivantes:

Barcelone, 24 février.

La citadelle de Berga est tombée au pouvoir des carlistes, ayant été abandonnée par ses défenseurs, mais la ville, hérissée de barricades et vaillamment défendue, résiste aux carlistes. Gérone a demandé sa capitulation.

Madrid, 24 février.

Le gouvernement siège en permanence. Les nouvelles de la déroute de Moriones se confirment, mais le gouvernement dit que ce mouvement a manqué par suite du mauvais temps de mer.

Pour les articles non signés: P. GODET.

Bibliographie.

LA PLUIE ET LE BEAU TEMPS. (1).

Le sujet de cette publication est, sans contredit, le plus essentiel de notre existence.

Toute occupation à la ville et à la campagne dépend de la pluie et le beau temps.

(1) LA PLUIE ET LE BEAU TEMPS.

MÉTÉOROLOGIE USUELLE.

Histoire de la Science. — Description des phénomènes. — Expériences. — Instruments. — Prévisions du temps. — Climats. — Saisons. — Hygiène.

Par Paul LAURENCIN.

Un beau volume orné de 110 gravures et cartes, richement cartonné en toile. — Prix: 3 fr. 50 c.

Envoi franco contre mandat ou timbres-poste, et chez tous les libraires ou marchands de journaux. — J. ROTHSCHILD, éditeur, 13, rue des Saints-Pères, Paris.

Vous sortez; votre première pensée n'est-elle pas de vous adresser au ciel pour savoir quel temps il fera? Pour demain, vous avez une affaire importante, des travaux à faire exécuter, c'est encore l'idée du temps qui vous préoccupe.

Cependant, bien que cette question se pose si fréquemment dans notre existence, peu de personnes sont initiées à la connaissance des causes et des effets de la pluie et le beau temps. Sans doute quelques ouvrages ont déjà été publiés sur la météorologie, mais les uns étaient trop arides, les autres trop volumineux pour se répandre facilement.

M. Laurencin a évité ce double écueil dans le volume qu'il offre aujourd'hui au public sous le titre: *La Pluie et le beau Temps. — Météorologie usuelle.*

C'est un tableau succinct, clair et précis des causes et des effets de ces phénomènes qui influent sur ce que, en langage familier, on appelle le temps, c'est-à-dire la composition et les mouvements de l'atmosphère; la formation des nuages, de la pluie, de la neige, les phénomènes de l'orage et des tempêtes. L'auteur indique en même temps les causes qui déterminent les différences de climats et des saisons, il énumère et décrit les moyens que nous possédons pour prévoir le temps, et il détermine par un exposé les précautions hygiéniques à prendre contre l'effet des variations atmosphériques. Tout en rejetant avec soin les fantaisies scientifiques et les théories trop précoces, M. Laurencin a su rendre son sujet intéressant et le mettre à la portée de tous les lecteurs, même de ceux à qui manquent les notions élémentaires de la physique.

La Pluie et le beau Temps forme donc l'un des ouvrages les plus utiles à posséder, et par sa belle exécution typographique, et ses 408 vignettes. C'est l'un des plus gracieux livres que l'on puisse offrir comme cadeau.

SOUSCRIPTION

POUR UN MONUMENT COMMÉMORATIF DE LA DÉFENSE DE BELFORT (1870-71).

Personne n'a oublié l'héroïque résistance que Belfort opposa pendant la dernière guerre aux efforts des armées allemandes. Sentinelle avancée de la France sur les frontières de l'Est, Belfort resta debout jusqu'à la fin et sa défense sera gravée dans l'histoire comme un monument impérissable du courage et du patriotisme de ses habitants.

Nous apprenons aujourd'hui qu'un monument commémoratif va être élevé à l'aide d'une souscription publique. D'après les devis que nous avons sous les yeux et qui ont été approuvés par le conseil municipal, ce monument représentera un Lion colossal se dressant sur un rocher adossé aux flancs de la citadelle.

Il est impossible de mieux symboliser l'attitude héroïque des défenseurs de Belfort dont le courage et l'abnégation semblaient grandir au milieu même des fatigues et du danger.

Ce monument sera un hommage rendu aux braves soldats tombés pour la défense de la patrie en même temps qu'il restera un grand enseignement pour les générations futures aux yeux desquelles sera ainsi consacré en traits ineffaçables le souvenir d'une grande action.

Un pareil appel ne peut manquer d'être entendu en France où les causes généreuses gagnent si facilement. L'ouvrier apportera son obole, le riche sa pièce d'or et tous auront ainsi prouvé à la vaillante ville de Belfort qu'elle a bien mérité de la patrie.

Les souscriptions peuvent être envoyées en timbres-poste en mandat-poste, en valeur sur Paris ou sous pli chargé; elles sont reçues à partir de ce jour à la mairie de Belfort et à Paris, chez MM. L. Sée fils et C^e, banquiers, 11, rue du Conservatoire.

Promesses de mariage.

Eugène Baugé, sabotier, de Château-la-Vallière (Indre-et-Loire), et Augustine Bonnier, couturière, de Saumur.

Gabriel Baranger, tailleur d'habits, et Justine-Eulalie Gallé, couturière, tous deux de Saumur.

René Laurent, gantier, de Niort, et Léonie Charpignon, lingère, de Saumur.

Charles Perche, commissionnaire, de Saumur, et Léonide-Louise Lebrun, journalière, des Trois-Moutiers (Vienne).

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,
 boulevard Saint-Germain, 79, Paris.
Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.
 L'ouvrage complet formera 440 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.
 Le 54^e fascicule, JAV à JUS, est en vente.

DOUZE NOELS PROVENÇAUX
 DE NICOLAS SABOLY (1669 à 1674), Traduits en vers français et arrangés en chœur pour trois ou quatre voix (hommes et femmes), Par CHARLES SOULLIER, Auteur des traductions lyriques des grands compositeurs italiens et allemands.
 PRIX DE LA COLLECTION : 3 fr. — Chaque Noël séparé, 1 fr. — Chaque partie séparée du chœur, 30 centimes.
 Chez Gustave AVOCAT, éditeur, 27, Faubourg Montmartre, à Paris.

MUSIQUE NOUVELLE.
 Les nouvelles œuvres du célèbre maestro Jules KLEIN : **Lèvres de Feu !!** valse romantique, et **Peau de Satin**, polka, obtiennent un tel succès à Paris, que la 2^{me} édi-

tion vient de paraître. Jamais, d'ailleurs, l'auteur des valse : *Cuir de Russie*, *Pazza d'Amore*, *Fraises au Champagne!* (nouvelle édition pour le chant), de la polka : *Cœur d'Artichaut*, et de la *Barcarole du Lac de Genève*, n'a été mieux inspiré que dans ces pages mélodiques et charmantes qui sont déjà sur tous les pianos.
 On reçoit franco les œuvres de Jules Klein, en envoyant pour chacune d'elles fr. 2 50 en timbres-poste (à 4 mains fr. 3) à Colombier, éditeur, 6, rue Vivienne, à Paris.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :
REVALESCIÈRE
 Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castlestuart, le duc de de Pluskow, Madame la

marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.
 N° 49,842 : M^{me} Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatu, spasmes et nausées. — N° 46,270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46,210 : M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 46,218 : le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N° 18,744 : le docteur-médecin Shorland, d'une hydroisie et constipation. — N° 49,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.
 Cure n° 62,913.

Valgorge (Ardèche), 19 octobre 1863.
 La Revalescière est un remède que j'appellerai presque divin. Elle a fait un bien immense à notre bonne sœur Julie, atteinte depuis quatre ans d'une névralgie à la tête, qui la faisait souffrir cruellement et ne lui laissait presque aucun repos. Grâce à votre spécifique, elle est aujourd'hui guérie.
 MONASSIER, curé.
 Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalescière en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 52 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicière, rue Saint-Jean ; M^{me} GONDRAND, épicière,

rue d'Orléans; M. Besson, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

Eviter les contrefaçons
CHOCOLAT MENIER
 Exiger le véritable nom



P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 21 FÉVRIER 1874.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	59 05	» 10	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	805	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	275	»	5
4 1/2 % jouiss. mars.	86 15	» 25	»	Soc. gén. de Crédit industriel et				Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	410	»	1 25
4 % jouissance 22 septembre.	73	»	»	comm., 125 fr. p. j. nov.	650	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	342 50	»	»
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	Crédit Mobilier.	282 50	2 50	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872.	93 40	» 10	»	Crédit foncier d'Autriche.	555	»	»	OBLIGATIONS.			
— libéré.	93 40	» 15	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	346 25	»	»	Orléans.	278 25	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	220	» 1	»	Est, jouissance nov.	495	»	2 50	Paris-Lyon-Méditerranée.	275	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	418	»	2	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	885	»	1 25	Paris-Lyon-Méditerranée.	275	»	»
— 1865, 4 %.	450	»	»	Midi, jouissance juillet.	593	1 25	»	Est.	269 75	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	291	» 1	»	Nord, jouissance juillet.	1008 75	»	1 25	Nord.	281	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	255 50	»	50	Orléans, jouissance octobre.	815	»	»	Ouest.	270	»	»
Banque de France, j. juillet.	4000	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	532 50	»	3 50	Midi.	274 75	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	530	»	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	905	»	»	Deux-Charentes.	259	»	»
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	445	» 5	»	Compagnie parisienne du Gaz.	740	»	1 25	Vendée.	242 50	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	262 50	»	»	Société Immobilière, j. janv.	12 50	»	»				

GARE DE SAUMUR
 (Service d'hiver, 5 novembre)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — — — (s'arrête à Angers)
9 — 02 — — — — — omnibus.
1 — 33 — — — — — soir,
4 — 13 — — — — — express.
7 — 27 — — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 30 — — — — — omnibus.
9 — 50 — — — — — express.
12 — 38 — — — — — soir, omnibus.
4 — 44 — — — — —
10 — 30 — — — — — express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.
A VENDRE
 Ensemble ou séparément,
 MAISON, rue du Temple, n° 12, et MAISON joignant, à l'angle de la rue Pavée.
 S'adresser audit notaire et à M. François PERCHER. (23)

Etude de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.
A VENDRE
 PAR ADJUDICATION,
 En l'étude et par le ministère de M^e HACAULT,
 Le dimanche 1^{er} mars 1874, à midi,
LA FERME

DE GATINE
 Située à la Giraudière, communes de Saint-Martin-de-Sanzay (Deux-Sèvres) et de Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire).
 Comprenant :
 Bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres labourables, prés, vignes, d'une contenance totale de 32 hectares.
 Terres de première qualité, un clos de vignes renfermé de murs en parfait état ; le tout près de la grande route de Saumur à Thouars.
 Détail facile.
 Mise à prix. . . 70,000 fr.

UNE MAISON
 Située à Montreuil-Bellay, quartier du Boël, joignant le château.
 Mise à prix. . . 2,500 fr.
DIVERS AUTRES MORCEAUX DE TERRE ET VIGNES
 Situés aux Hayes-Girard, à la Garde et à la Salle, commune de Montreuil.
 On pourra traiter avant l'adjudication, s'il est fait des offres.
 Toutes facilités pour les paiements.
 S'adresser, pour traiter et avoir des renseignements, audit M^e HACAULT. (65)

A LOUER
 Pour le 24 juin prochain,
UNE MAISON
 Au centre de la ville,
 Comprenant :
 Au rez-de-chaussée, cuisine, office, galerie vitrée, salle à manger, grande pièce à cheminée à côté ;
 Au premier étage, salon, quatre chambres à coucher avec cabinets de toilette, lieux à l'anglaise ;
 Trois chambres de domestiques et greniers ;
 Cour, écurie et remise ; caves.
 S'adresser à M. MAUBERT, expert à Saumur, Grand'Rue. (28)

AVIS.
 M^{me} LORRAIN-BOUCHEREAU, marchande de modes, rue St-Jean, DEMANDE UNE APPRENTIE ayant reçu une bonne éducation et une bonne instruction. (18)
 M^e TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine, demande un 2^e clerc.
 M^e LE BLAYE, notaire à Saumur, demande un petit clerc.
 ON DEMANDE UN APPRENTI pour la quincaillerie.
 S'adresser au bureau du journal.

BAISSE DE PRIX
PHOSPHO-GUANO
 PHOSPHO-GUANO COMPANY LIMITED CONCESSIONNAIRES
 En remplacement de Peters Lawson et fils
 GALLET, LEFEBVRE et C^o, Consignataires-général, Paris, 60, rue de Bondy, et au Havre.
 Vente sur poids net en barils cachetés aux marques ci-dessus.
 29 fr. 25 les 100 kilog. pour quantité supérieure à 50,000 kilog.
 30 — — — — — de 50,000 à 50,000 —
 31 — — — — — inférieure à 50,000 —
 sur char, au Havre, Dunkerque, Nantes, Rochefort, Bordeaux et Marseille, au comptant avant expédition.
 DÉPÔT DANS TOUS LES CENTRES AGRICOLES DE FRANCE.
 Exiger rigoureusement les marques ci-dessus. — Se méfier des imitations.

OUVRAGE INDISPENSABLE
 A MM. les Charpentiers, Charrons, Menuisiers, Ebénistes, Tourneurs, Treillageurs, Marchands de bois, Propriétaires, Entrepreneurs, etc., etc.
ET TRÈS-UTILE
 A MM. les Gardes-forestiers, Gardes-d'octroi, ainsi qu'à toutes les personnes qui achètent, vendent ou font mesurer des bois ronds ou équarris,
TRAITÉ DE CUBAGE
DES BOIS Ronds ET ÉQUARRIS
 Renfermant les diverses formules en usage pour obtenir le volume réel d'un arbre en grume, et donnant la manière de cuber les bois selon les divers modes, avec des tarifs au volume réel, au 1/4 de la circonférence moyenne sans déduction, et au 5^{me} déduit. Cet ouvrage renferme, en outre, la manière de mesurer les planches et les bois de chauffage ;
 Par M. MONTAUDRY,
 Brigadier sédentaire des forêts à Toulouse.
 SIXIÈME ÉDITION.
 Prix : 1 fr. 25, franco.

Quai de Limoges, 167, à Saumur,
HOTEL DU BELVÉDÈRE.
LAGALL
 M^e-DENTISTE.
 Traitement des maladies des gencives, guérison des maux de dents, redressement des dents aux enfants, dents artificielles en tous genres. Extraction des dents et toutes opérations relatives à l'art dentaire.
 M. LAGALL est visible à son cabinet, tous les jours, et se rend à domicile. (526)

EAU ANTINEURALGIQUE ALPH. BAER
GUERISON INSTANTANÉE
 DES AFFECTIONS SUIVANTES :
 Névralgies faciales, Céphalalgies, Migraines (non gastralgiques), Otagies (Névralgies dentaires) lors même que les dents sont cariées.
 DÉPÔT DANS LES PRINCIPALES PHARMACIES DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER.
 A Saumur : pharmacies Gabelin, rue d'Orléans, et Chedevergne, rue de la Tonnelle. — A Angers : pharmacie Brard, 3, rue Boisnet ; — Pharmacie centrale ; — Gaillard, angle de la rue Desjardins ; — L. Jeonneau, 37, rue Beaurepaire. (235)
 Saumur, imprimerie de P. GODET.
 Certifié par l'imprimeur sousigné.